



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 61645

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de pérenniser le taux réduit de TVA pour les travaux d'amélioration réalisés dans les logements de plus de deux ans. Ce dispositif expérimental mis en place en 1999 expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Il a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2003 et a été de nouveau reconduit jusqu'au 31 décembre 2005 par le Gouvernement après accord de nos partenaires européens. Compte tenu de l'utilité de cette mesure pour notre économie, il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement des discussions engagées par le Gouvernement au niveau européen pour le maintien des dispositions qui permettent l'application de la TVA à 5,5 % dans le secteur du bâtiment.

Texte de la réponse

L'article 279-0 bis du code général des impôts soumet au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. La doctrine administrative (3 C 2169 n°s 34 et 35) précise que le taux réduit s'applique à l'ensemble des travaux portant sur les locaux dès lors que ceux-ci sont principalement affectés à un usage d'habitation, c'est-à-dire dans une proportion au moins égale à 50 % de leur superficie totale, cette proportion devant être appréciée indépendamment de la surface des éventuelles dépendances. Aussi, les travaux effectués dans un local répondant à cette condition bénéficient du taux réduit de la TVA, y compris lorsque ces travaux ne concernent que la partie non affectée à l'habitation. En revanche, lorsque ce local est affecté pour plus de 50 % à un usage autre que l'habitation, le taux réduit de la TVA ne s'applique qu'aux travaux réalisés dans les pièces affectées exclusivement à l'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61645

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3138

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4280